



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 septembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 128, 135, 138 et 139 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

#### Régime commun des Nations Unies

**Financement du Tribunal international chargé  
de juger les personnes accusées d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international  
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda  
et les citoyens rwandais accusés de tels actes  
ou violations commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé  
de juger les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007**

### **Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général (A/62/336), des incidences administratives et financières pour l'exercice biennal 2008-2009 des décisions et recommandations concernant le régime commun formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport à l'Assemblée générale pour l'année 2007<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 30 et rectificatif (A/62/30 et Corr.1).



2. Comme à l'accoutumée, le Comité consultatif s'est borné à examiner les incidences financières mentionnées dans l'état présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général, où il est indiqué que le rapport de la Commission comporte des décisions et recommandations sur les conditions d'emploi des agents des services généraux en poste à Londres qui ont des incidences financières pour les organismes des Nations Unies<sup>2</sup>. En revanche, elles n'en ont aucune sur le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Comité consultatif n'a pas fait d'observations au sujet des recommandations elles-mêmes ou de la méthode suivie.

3. Comme indiqué au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, le montant des traitements nets de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington, actuelle fonction publique de référence, a fait l'objet d'une augmentation cumulative de 1,97 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. En conséquence, le traitement de référence de la fonction publique en question (niveau de traitement d'un agent des services généraux de la classe GS-13 ou GS-14) a dépassé de 1,97 % le traitement net d'un administrateur de la classe P-4/VI dans le barème en vigueur des traitements de base minima de l'ONU. Si l'on s'en tient aux procédures approuvées et à la pratique passée, ledit barème devrait être relevé de 1,97 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, mesure que la Commission, dans son rapport de 2007, a recommandé à l'Assemblée générale de prendre au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette augmentation serait appliquée suivant la méthode habituelle qui consiste à incorporer au traitement de base net, sans gain ni perte pour les intéressés, un montant correspondant au nombre voulu de points d'ajustement.

4. Le Secrétaire général indique que, pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun, le montant annuel des incidences financières de l'augmentation de 1,97 % du barème en vigueur des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est estimé à 348 700 dollars, compte tenu du relèvement des versements à la cessation de service (voir A/62/336, par. 4). En ce qui concerne le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009, les incidences financières du relèvement des versements à la cessation de service se chiffrent à 307 700 dollars, 21 400 dollars et 35 600 dollars, respectivement (ibid., par. 5). On trouvera à l'annexe au présent rapport le détail du calcul de ces montants estimatifs.

5. Au paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général, celui-ci indique que les montants supplémentaires qui résultent des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant la proposition d'augmenter de 1,97 % le barème en vigueur des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur seront pris en compte lors de la révision du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, préalablement au calcul des crédits que l'Assemblée générale devra approuver. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que le Secrétaire général procède de la sorte.**

---

<sup>2</sup> Ibid., par. 45 à 49.

## Annexe

### Calcul des incidences financières exposées dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007

Tableau 1

**Méthode de calcul utilisée par la Commission de la fonction publique internationale pour déterminer le montant des incidences financières indiquées dans son rapport en ce qui concerne l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun**

I. Définition des termes du calcul			
a) Traitement de base moyen en vigueur (dollars É.-U.)			73 624 [P-4/VI (F)] <sup>a</sup>
b) Nombre moyen de cessations de service à l'échelle du système			2 500
c) Versement moyen à la cessation de service (semaines)			5
d) Nombre de semaines par an			52
e) Augmentation du barème en vigueur des traitements de base minima (pourcentage)			1,97
II. Formule de calcul <sup>b</sup>	a) x c) / d) x b) x e) =		348 652
III. Arrondi à la centaine			348 700

<sup>a</sup> F = avec charges de famille.

<sup>b</sup> Fondée sur le principe approuvé en 1990 (voir ICSC/32/R.6).

Tableau 2

**Calcul des incidences financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sur le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses effectives afférentes aux versements à la cessation de service janvier-juillet 2007</i> a)	<i>Dépenses mensuelles moyennes</i> b) = a) / 7 mois	<i>Projection pour l'exercice allant de janvier 2008 à décembre 2009</i> c) = b) x 24 mois	<i>Incidences financières pour l'exercice allant de janvier 2008 à décembre 2009<sup>a</sup></i> d) = c) x 0,0197 <sup>b</sup>
Organisation des Nations Unies	4 556 100	650 871	15 620 914	307 732
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	527 100	75 300	1 807 200	35 602
Tribunal pénal international pour le Rwanda	316 600	45 229	1 085 486	21 384

<sup>a</sup> Les montants qui figurent dans l'état des incidences sur le budget-programme sont arrondis à la centaine.

<sup>b</sup> Pourcentage d'augmentation préconisé par la Commission de la fonction publique internationale (1,97 %).